

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation
du Rhin. 1833-1869**

1837

6 (11.7.1837)

de la Commission-Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires suivans.
Pour Bade, de M. le Baron d'Andlau
" Bavière, " M. de Nau.
" France, " Engelhardt.
" Hesse, " Verdier.
" Nassau, " M. le Baron de Zvierlein.
" les Pays-Bas, " M. Ruhr.
" la Prusse, " Westphal. Président.
Majence le 11 Juillet 1837.

Modification de
l'Art. 35 de la convention.

§. I.

Reproduction faite des protocoles N° 44 de la Session de
Juillet et N° 8 de celle de Novembre dernier, tous les Commissaires
ont déclaré l'assentiment de leurs Cours à la proposition
contenue au N° 8, d'ajouter à l'alinéa 2 de l'Art. 35 de
la convention et du règlement du 31 Mars 1831 l'addition
suivante:

" Il est toute fois loisible aux Gouvernemens respectifs
des Etats riverains de remplacer la disposition pénale,
qui précède, par une amende de 3 à 30 francs, dont
les juges des droits de navigation auront à faire l'appli-
cation, en égard aux circonstances atténuantes ou aggras-
vantes de chaque contravention."

§. II.

Les Commissaires se chargent de se communiquer réciproquement
le choix que leurs Gouvernemens auront fait entre les deux
alternatives.

/: Sig. / d'Andlau, de Nau, Engelhardt, Verdier,
de Zvierlein, Ruhr, Westphal.

Pour expédition conforme
Le Président de la Commission-Centrale.

Westphal
JH